

LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ASVPP – Oiseaux Nature et Vosges Nature Environnement
et
L'Association UFC QUE CHOISIR VOSGES,

Nompatelize, le 14 janvier 2021

Monsieur Yves SEGUY
Préfet des Vosges
88000 EPINAL

Objet : Suite réunion CLE du 6 janvier

Monsieur le Préfet,

Suite à la dernière réunion de la CLE au cours de laquelle nous avons réagi au sujet de la nouvelle stratégie pour l'élaboration du SAGE, nous souhaitons vous apporter les précisions suivantes.

1) Concernant le principe N°2 adopté par le Comité de Bassin(CB) et celui (N°1) retenu par la CLE

Principe N°2 de la délibération du Comité de Bassin :

Recouvrer les capacités naturelles de régénération du gîte C de la ZRE au plus tard en 2027 **en limitant à cette échéance les prélèvements annuels en deçà de sa recharge naturelle.**

Principe N°1 de la stratégie modifiée du SAGE GTI :

Recouvrer les capacités naturelles de régénération de la nappe des GTI et **atteindre l'équilibre quantitatif au plus tard en 2027**, sans porter préjudice, ni quantitatif, ni qualitatif, aux autres masses d'eau

Après analyse et comparaison de ces deux principes, celui du SAGE se voulant être la traduction de celui du comité de bassin, on peut en déduire que l'esprit de la délibération, mais aussi son objectif ont été travestis. En effet :

- la CLE a complété le début de la délibération par : ***et atteindre l'équilibre quantitatif***, ce que ne précise pas le CB en terme de délais et qu'il souhaitait implicitement dès que possible, à définir dans un calendrier de programme d'actions...
- La CLE a « omis » de reprendre la fin de la délibération qui précise ***qu'en 2027 les prélèvements devront être inférieurs à la recharge naturelle***, donc sous entendu, permettre le début de sa reconstitution....

Nos associations ne sauraient accepter cette réorientation qui consiste purement et simplement à demander un report à 2027 de l'équilibre imposé en 2021 par le SDAGE, lequel est déjà le report de celui de 2015.

Ces échecs successifs sont la traduction de l'échec de la CLE à mener cette mission depuis 2010.

Depuis 2016, nous réclamons cette approche multi-gîtes et la définition des priorités d'usages conduisant à réajuster les prélèvements autorisés dans les GTI tout en compensant, si possible, par les gîtes A et B Muschelkalk, après évaluation des volumes maximums disponibles.

Nous avons également demandé au représentant de l'Etat d'user de ses prérogatives dans le cadre de la loi sur l'eau pour retirer les prélèvements de Nestlé Waters, non compatibles avec l'équilibre de la nappe et à fortiori sa reconstitution.

La nouvelle stratégie impulsée par la délibération du CB, doit nous amener à fixer l'atteinte de cet équilibre au plus vite dans des conditions réalistes.

Des économies rapides ne peuvent être réalisées par les collectivités locales.

L'Ermitage est dans une dynamique de réduction de ses besoins sans avoir recours à des substitutions ce qui n'est pas du tout le cas de NW, qui par ailleurs rompt le cycle de l'eau en exportant l'eau prélevée vers d'autres territoires.

Il n'y a pas d'autre solution que d'envisager la fin des prélèvements NW pour satisfaire cet objectif, dans des délais compatibles avec le SDAGE actuel.

Bien que NW se prépare à cette échéance depuis un certain temps, en envisageant un redéploiement de ses marchés et des substitutions dans le gîte B, il ne nous semblerait pas inacceptable de leur proposer un délai de un à deux ans maximum, pour cesser les prélèvements Bonne Source, qui précisons le, n'auraient jamais pu être autorisés si un dossier de demande d'autorisation avec étude d'impact avait été déposé dès 1993 ! Ce qui aurait permis de rééquilibrer la nappe assez rapidement et d'éviter son épuisement chronique.

Rappelons en outre que Nestlé a obtenu de l'Etat l'autorisation de prélèvements compensatoires, en échange de la baisse des prélèvements dans les GTI, dans les Muschelkalk à Suriauville, préemptant ainsi des masses d'eau potentiellement disponibles pour les populations.

2) concernant la priorité d'usage pour l'alimentation en eau potable

Le principe N°1 voté par le CB est très clair :

Donner priorité à la satisfaction des besoins en eau potable des populations à partir des seules ressources locales...

Le principe N°3 proposé dans la nouvelle stratégie l'est beaucoup moins :

Sécuriser l'accès à la ressource en eau potable des populations en privilégiant les ressources locales dans une approche multi-nappes.

Dans cette rédaction, il n'est plus question de donner priorité aux populations locales dans l'usage des ressources locales, mais de seulement privilégier ces ressources, ce qui n'écarte pas l'éventualité d'en mobiliser d'autres, moins locales (type pipe-line à nouveau...) !

Plus explicite est le texte qui développe ce principe de sécurisation en évoquant les substitutions offertes par le gîte B, mais **seulement à titre d'exemple**...ce qui n'exclut pas le recours à d'autres ressources, qui ne peuvent qu'être extérieures au territoire.

On ne peut accepter cette rédaction qui trahit là aussi une autre orientation exprimée par le CB, celle de respecter la priorité d'usage pour les habitants **à partir des seules ressources locales**, celles du territoire concerné !

Vous avez été sollicité Monsieur le Préfet par le CB pour faciliter la concrétisation d'un projet de territoire **reprenant les orientations de cette délibération** du 19 octobre 2019 et veiller à sa bonne mise en œuvre.

Aussi nous vous sollicitons à notre tour pour que la nouvelle stratégie de la CLE respecte scrupuleusement les orientations votées par le CB.

3) Concernant les données piézométriques détenues par Nestlé

Le groupe de travail issu de la CLE et auquel nous devons participer, doit contribuer à la rédaction du SAGE dès le 25 janvier. Cette rédaction doit s'appuyer sur un maximum d'éléments factuels et notamment les volumes maximum disponibles des 3 gîtes, en lien avec les incidences sur les milieux aquatiques en périodes d'étiage.

La faible pluviométrie due aux sécheresses récurrentes, se conjuguent avec les prélèvements Nestlé pour abaisser le niveau de ces nappes superficielles. Nous devons pouvoir apprécier au mieux ces effets cumulés (objectivés par les assecs des cours d'eau), par le porté à notre connaissance des suivis piézométriques exercés par Nestlé sur chacun de ses forages.

Vous êtes en mesure Monsieur le Préfet d'exiger de Nestlé la transmission de ces données au groupe de travail et nous vous demandons instamment de le leur formuler, d'autant plus qu'ils ne cessent de répéter qu'ils communiqueront ces données à l'observatoire qui va se mettre en place, dans quelques mois, mais après la rédaction du SAGE !

Cela n'aurait pas de sens d'arrêter une stratégie de répartition des volumes à affecter aux différents usagers à partir des 3 gîtes, sans tenir compte de ces données importantes qui sont d'intérêt général.

C'est la raison pour laquelle nous demandons un moratoire pour toutes les autorisations ou régularisation sollicitées, dans l'attente de la mise à disposition de données valides, certifiées et partagées c'est-à-dire d'un observatoire de monitoring des nappes du secteur avec ses règles de mise à jour des données et de gouvernance.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Préfet, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour le Collectif associatif eau88
Jean-François FLECK



Copie :

Madame la présidente de la CLE
Monsieur le président du CB
Monsieur le directeur de l'AERM